

Résumé des vérifications indépendantes des forêts de 2022 – forêt Pic

La vérification indépendante de la forêt Pic s'est étendue sur une période de huit ans allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2022. La société de gestion forestière Nawiinginokiima détient le permis d'aménagement forestier durable pour la période de gestion. Jusqu'en 2019, la forêt Pic était divisée en deux unités de gestion forestière distinctes : la forêt Pic River et la forêt Big Pic. En juin 2017, un permis d'aménagement forestier durable a été délivré à la société de gestion forestière Nawiinginokiima pour chacune de ces forêts, qui ont été amalgamées afin de former la forêt Pic en 2019. La forêt Pic se situe dans les districts de Wawa et de Nipigon ainsi que dans les régions du nord-est et du nord-ouest, respectivement, du ministère des Richesses Naturelles et des Forêts de l'Ontario.

Sauf quelques exceptions, les activités de planification de la gestion dans la forêt Pic étaient conformes au manuel de planification de la gestion forestière pertinent. La participation et la consultation des Premières Nations et des Métis ont été jugées non conformes en ce qui concerne la documentation et la tenue des dossiers, ce qui a compliqué l'évaluation de la consultation des Premières Nations et des Métis (deux conclusions). Les activités étaient conformes aux plans approuvés, mais trois conclusions portaient sur la gestion des débris des récoltes, le traitement des puits d'extraction d'agrégats en zone forestière et l'inventaire des routes et des traverses de cours d'eau. Les autres conclusions concernaient les programmes de conformité de la société de gestion forestière de Nawiinginokiima et du district du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, l'évaluation des objectifs de gestion ainsi que l'absence d'une approche provinciale de la gestion du caribou pour les aires de répartition côtières et discontinues du caribou des bois.

La plupart des recommandations tirées des dernières vérifications indépendantes de la forêt Pic River (2016) et de la forêt Big Pic (2014) ont été appliquées d'une manière adéquate. Trois recommandations n'ont pas été suivies en raison des problèmes en cours liés à la gestion des débris, à l'absence d'une approche provinciale pour la gestion du caribou des bois et à une évaluation objective dans le rapport annuel sur 10 ans approuvé.

L'équipe d'évaluation conclut que, sauf les exceptions cruciales indiquées ci-dessus, la gestion de la forêt Pic était généralement conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur durant la période visée par la vérification, ainsi qu'aux conditions du Permis d'aménagement forestier durable n° 553395, dont la société de gestion forestière Nawiinginokiima est la titulaire. La forêt est gérée conformément aux

principes de gestion forestière durable de l'*Independent Forest Audit Process and Protocol* sur lequel l'évaluation était fondée. Les exceptions cruciales que la société de gestion forestière Nawiinginokiima et/ou le ministère des Richesses naturelles et des Forêts doivent aborder sont les suivantes :

- Comme la tenue des dossiers laissait à désirer, il n'a pas été possible de déterminer si la planification de la gestion forestière a été effectuée d'une manière ouverte et en consultation avec les communautés des Premières Nations et des Métis.
- Il y a un manque d'orientation de la part du ministère des Richesses naturelles et des Forêts en ce qui a trait à la gestion du caribou.
- Et il y a un manque de rapports sur l'atteinte des objectifs qui sont liés à la dernière année du plan de gestion de la forêt Big Pic de 2007.